



Thierry MARTEAU  
Sylvie LESTIC  
Commissaires aux Comptes  
Experts comptables

LAVAL : Parc d'Activités des Morandières - Rue Copernic - BP 2012  
53020 LAVAL CEDEX 9 - Tél. 02 43 59 25 25  
E-mail : sodefi@sadeco-laval.fr

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES  
CHASSEURS DE LA SARTHE**  
Siège social : Le Grand Courtu  
72210 VOIVRES LES LE MANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022

AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES



Siège social : Z.A. de l'Huilerie - 142, rue Thomas A. Edison - BP 40074 - 53102 MAYENNE CEDEX - Tél. 02 43 00 45 44  
E-mail : accueil.mayenne@sodefi-audit.fr

SAS d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire  
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

SAS au capital de 76 224,51 € - RCS Laval 348 219 726 - N° TVA intracommunautaire : FR 36 348 219 726  
SIRET : 348 219 726 0001 - SIREN : 348 219 726 - N° TVA intracommunautaire : FR 36 348 219 726  
RIB : BDFC MAYENNE - IBAN : FR76 1290 7007 6014 2310 1247 047 - BIC : CDBF3333

## **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SARTHE**

Siège social : Le Grand Courtu  
72210 VOIVRES LES LE MANS

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2022

---

***À l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe,***

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous avons estimé que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 juin 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe expose dans la note « Principe et conventions générales » que les comptes annuels sont établis suivant le plan comptable des Associations et le plan comptable des Fédérations Départementales de la Chasse.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Fédération, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LAVAL, le 1 décembre 2022

**SODEFI AUDIT**

*Commissaire aux Comptes*

*Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique*

**Représentée par Sylvie LESTIC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Lestic", written over a horizontal line.

## Bilan Actif

		30/06/2022			30/06/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 391	1 391		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	50 672	49 893	779	829
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	207 381	128 898	78 483	73 716
	Constructions	2 164 590	811 598	1 352 992	1 425 351
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	26 434	24 840	1 594	2 667
	Autres immobilisations corporelles	358 273	265 146	93 127	135 715
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	500		500		
	TOTAL ( I )	2 809 241	1 281 767	1 527 474	1 638 278
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	29 753	5 705	24 048	18 499
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	8 100		8 100	1 960
	Autres créances	54 709		54 709	52 345
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	88 100		88 100	88 100	
DISPONIBILITES	1 959 234		1 959 234	1 946 974	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	95 287		95 287	64 707
	TOTAL ( II )	2 235 183	5 705	2 229 478	2 172 585
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III ) Primes de remboursement des obligations ( IV ) Ecart de conversion actif ( V )				
	TOTAL ACTIF ( I à VI )	5 044 424	1 287 472	3 756 952	3 810 863
(1) dont droit au bail			500		
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents	- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre					

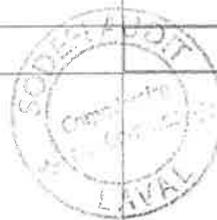
## Bilan Passif

		30/06/2022	30/06/2021
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	10 220	10 220
	Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		10 220
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	973 339	973 339
	Report à nouveau	1 996 973	2 111 588
	Résultat de l'exercice	(473 638)	(114 616)
	Total des fonds propres	2 506 894	2 980 532
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
- Apports			
- Legs et donations			
- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables			
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Droits des propriétaires			
Ecart de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Provisions réglementées			
Total des autres fonds associatifs			
Total des fonds associatifs	2 506 894	2 980 532	
Provisions			
Provisions pour risques	356 275	317 076	
Provisions pour charges			
Total des provisions	356 275	317 076	
Fonds dédiés			
Aux fondations abritées			
Sur subventions de fonctionnement		23 162	
Sur dons manuels affectés			
Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés		23 162	
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	42 102	75 351	
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	428 282	178 425	
Dettes fiscales et sociales	233 615	215 772	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 257		
Produits constatés d'avance	186 528	20 545	
Total des dettes	893 784	490 094	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	3 756 952	3 810 863	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(473 638,16)	(114 615,63)	
(1) Dont à moins d'un an	879 593	490 094	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			



## Compte de Résultat

		30/06/2022	30/06/2021	
		12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	671 007	567 233	
	Prestations de services	178 645	180 599	
	Productions stockée			
	Production immobilisée		50	
	Subventions d'exploitation	186 609	234 273	
	Dons	450	750	
	Cotisations	1 142 889	1 151 205	
	Legs et donations			
	Autres produits de gestion courante	56 262	57 690	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	14 242	6 085	
	Autres produits			
	Total des produits d'exploitation	2 250 104	2 197 885	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	893 540	450 876
Variation de stock		(5 737)	4 366	
Autres achats et charges externes		451 892	496 070	
Impôts, taxes et versements assimilés		65 977	66 227	
Rémunération du personnel		650 784	662 516	
Charges sociales		305 379	318 294	
Subventions accordées par l'association				
Dotation aux amortissements et dépréciations		164 269	154 464	
Dotation aux provisions		39 199	20 672	
Autres charges		191 487	195 796	
Total des charges d'exploitation		2 756 790	2 369 282	
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		(506 686)	(171 397)	
Charges financières		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	13 449	14 450	
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations			
	Intérêts et charges financières	255	502	
	2 - RESULTAT FINANCIER	13 194	13 948	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT ( 1 + 2 )		(493 492)	(157 449)	
Produits exceptionnels		213	4 112	
Charges exceptionnelles		418		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		(205)	4 112	
Impôts sur les sociétés				
(+ ) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		20 059	61 883	
(- ) Engagements à réaliser sur ressources affectées			23 162	
TOTAL DES PRODUITS		2 283 824	2 278 330	
TOTAL DES CHARGES		2 757 463	2 392 946	
EXCEDENT ou DEFICIT		(473 638)	(114 616)	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS			
	Bénévolat			
	Prestations en nature			
	Dons en nature			
	CHARGES			
	Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				



# Règles et Méthodes Comptables

L'exercice considéré débute le **01/07/2021** et finit le **30/06/2022**.  
Il a une durée de **12** mois.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 756 952** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 283 824** euros et un total **charges** de **2 757 463** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-473 638** euros.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

## Objet social, missions et moyens de la Fédération Départemental des Chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes.

Elle conduit des actions d'informations, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elle coordonne les actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et de sangliers conformément aux articles L.426-1 et L.426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit des actions concourants directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L.421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5€ par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.421-7 du code de l'environnement.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départementale de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.



# Règles et Méthodes Comptables

## Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice 2021-2022 sont présentés conformément aux dispositions et dérogations précisées par les textes suivants :

- Les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Le règlement 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général et pris en compte le règlement 2014-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,
- Les statuts de la Fédération des Chasseurs, et notamment, l'article 10 Comptabilité,  
Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La fédération départementale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

a) La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ses adhérents.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentait l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques :

- la première relative au service général
- la deuxième relative au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier
- la troisième relative à la gestion des actions d'éco contribution.

b) Les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés sous réserve des évolutions d'activité qui ont été signalées ci-dessus et qui sont lisibles dans les comptes.

c) La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en oeuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général.



# Règles et Méthodes Comptables

## Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

## Informations générales complémentaires

### Comptabilité analytique

Il est utilisé les sections analytiques suivantes :

- Fonctionnement général
- Prévention et indemnisation des dégâts grand gibier aux cultures
- Eco contribution

### Informations à caractère Fiscal

La fédération des chasseurs est exonérée de Taxe sur la Valeur Ajoutée ; elle est soumise à la Taxe sur les salaires. En tant qu'association régie par la loi du 1er juillet 1901, elle bénéficie de l'abattement spécial sur le montant de la Taxe sur les salaires (21 086 € en 2021). La Taxe sur les salaires est calculée sur les salaires perçus à date d'établissement des comptes annuels.

La formation continue est calculée sur les salaires perçus au 30 juin.

La fédération des chasseurs est assujettie à la Taxe Foncière.

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Sont immobilisés les biens de plus de 500 €, destinés à servir de façon durable à l'association.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

- |                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ Constructions :               | Linéaire 10 à 30 ans |
| ▪ Agencements et aménagements : | Linéaire 3 à 15 ans  |
| ▪ Matériels et outillages :     | Linéaire 3 à 10 ans  |
| ▪ Matériel de transport :       | Linéaire 1 à 5 ans   |
| ▪ Matériel de bureau :          | Linéaire 1 à 8 ans   |
| ▪ Mobilier :                    | Linéaire 3 à 8 ans   |

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



# Règles et Méthodes Comptables

## **Stocks et en cours**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

## **Créances et dettes**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## **Disponibilités**

La fédération des chasseurs a détenu durant l'exercice :

- 3 comptes courants :
  - 1 au Crédit Mutuel pour la section Général
  - 1 à la Caisse d'Epargne pour la section Général
  - 1 au Crédit Mutuel pour la section Dégâts
- 2 comptes sur livret associatif :
  - 1 au Crédit Mutuel pour la section Général
  - 1 au Crédit Mutuel pour la section Dégâts
- 1 livret bleu au Crédit Mutuel pour la section Général
- 1 livret A à la Caisse d'Epargne pour la section Général
- 1 compte de dépôt à terme au Crédit Mutuel pour la section Général et la section Dégâts

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## **Produits à recevoir**

### **Créances clients**

Les produits afférents à l'exercice mais constatés dans l'exercice suivant font l'objet d'une écriture en facture à établir.

### **Disponibilités**

Les intérêts à recevoir sur les produits de placements sont constatés au 30/06 par une écriture en produits à recevoir.

### **Charges à payer**

### **Dettes fournisseurs**

Les factures concernant l'exercice courant, datées de l'exercice suivant sont constatées en factures non parvenues en totalité. En cas de facturation concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

## Règles et Méthodes Comptables

### Dettes fiscales et sociales

Les charges sociales du deuxième trimestre civil sont dues aux organismes et constatées en journal de paie au dernier jour de chaque mois.

La provision congés payés est calculée selon la règle du 10%.

La provision charges sur congés payés est calculé selon un taux moyen de charges de 60%.

### Engagement en matière de retraite

L'entreprise relève de la convention collective 3327 Personnels des structures associatives cynégétiques.

#### Hypothèses de calculs retenues :

Ils sont comptabilisés dans les comptes de la fédération selon les paramètres suivants :

- départ à la retraite à l'âge de 63 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- évaluation des augmentations de salaires annuelles : 2%
- taux d'actualisation : 2%

L'engagement retraite d'un montant de 356 275 € comprend les charges sociales.

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
63 à 65 ans	moins d'un an	Néant
60 à 62 ans	1 à 5 ans	42 656 €
55 à 59 ans	6 à 10 ans	84 841 €
45 à 54 ans	11 à 20 ans	159 434 €
35 à 44 ans	21 à 30 ans	63 104 €
moins de 35 ans	plus de 30 ans	6 240 €
Engagement total		356 275 €



## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	51 283		780			52 063
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	51 283		780			52 063
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains	200 437		6 944			207 381
Constructions sur sol propre	1 948 179					1 948 179
sur sol d'autrui						
instal. agencet aménagement	179 222		37 188			216 411
Instal technique, matériel outillage industriels	26 434					26 434
Instal., agencement, aménagement divers	12 133					12 133
Matériel de transport	171 144					171 144
Matériel de bureau, informatique et mobilier	144 659		8 054		1 031	151 682
Emballages récupérables et divers	23 314					23 314
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	2 705 523		52 186		1 031	2 756 678
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières			4 100		3 600	500
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			4 100		3 600	500
<b>TOTAL</b>	2 756 807		57 066		4 631	2 809 241



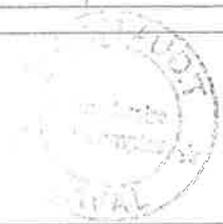
## Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2022
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement			
	Autres	50 455	830	51 284
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 455	830	51 284
CORPORELLES	Terrains	126 721	2 177	128 898
	Constructions sur sol propre	578 980	91 576	670 556
	sur sol d'autrui			
	instal. agencement aménagement	123 070	17 971	141 042
	Instal technique, matériel outillage industriels	23 767	1 073	24 840
	Autres instal., agencement, aménagement divers	11 224	240	11 464
	Matériel de transport	83 597	33 432	117 029
	Matériel de bureau, mobilier	102 376	14 053	115 397
	Emballages récupérables et divers	18 338	2 918	21 256
Immobilisations grevées de droits			1 031	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 068 074	163 440	1 031	1 230 483
TOTAL	1 118 529	164 269	1 031	1 281 767



# Provisions

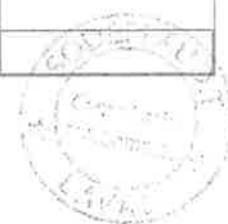
		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2022
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	317 076	39 199		356 275	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		317 076	39 199		356 275
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>incorporelles</li> <li>corporelles</li> <li>des titres mis en équivalence</li> <li>titres de participation</li> <li>autres immo. financières</li> </ul>				
	Sur stocks et en-cours	5 798		92	5 705
	Sur comptes clients				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		5 798		92	5 705
TOTAL GENERAL		322 873	39 199	92	361 980
Dont dotations et reprises			39 199	92	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



## Créances et Dettes

		30/06/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	500	500	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	8 100	8 100	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 664	1 664	
	Impôts sur les bénéfiques			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
Débiteurs divers	53 045	53 045		
Charges constatées d'avance	95 287	95 287		
TOTAL DES CREANCES		158 596	158 596	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	42 102	27 911	14 191	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	428 282	428 282		
	Personnel et comptes rattachés	101 982	101 982		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	109 398	109 398		
	Impôts sur les bénéfiques				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	22 234	22 234		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	3 257	3 257		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	186 528	186 528			
TOTAL DES DETTES		893 784	879 593	14 191	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		33 246			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



## Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	10 220			10 220
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	973 339			973 339
Report à nouveau	2 111 588		114 616	1 996 973
Résultat de l'exercice	(114 616)	114 616	473 638	(473 638)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>	<b>2 980 532</b>	<b>114 616</b>	<b>588 254</b>	<b>2 506 894</b>



# Produits à recevoir

30/06/2022

Total des Produits à recevoir		29 291
Autres créances		29 291
PRODUITS A RECEVOIR	526	
INTER.COURUS A RECEVOIR	28 766	



## Charges à payer

30/06/2022

Total des Charges à payer		583 778
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit INTERETS COURUS NON ECHUS	5	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURN. FACT NON PARVENUE	417 801	417 801
Dettes fiscales et sociales DETTES PROV CONGES PAYES PERS. AUTRES CHG A PAYER CHGES SCIALES CONGES PAY. ORGANISMES SOCIAUX CAP ETAT CHARGES A PAYER	62 476 39 506 37 486 23 703 2 800	165 971

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		95 287	95 287
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			95 287

Le mode de calcul des charges constatées d'avance diffère selon les cas :

- dû à la journée avec un paiement annuel : règle du 365°
- dû au mois avec un paiement annuel : règle du 12°
- charges concernant l'exercice suivant : en totalité



## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/06/2022
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		186 528	186 528
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			186 528

Les produits afférents à l'exercice suivant mais constatés dans l'exercice en cours font l'objet d'une écriture en produits constatés d'avance. En cas de produit concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

